

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESSELVE
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

Etaient présents : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Carlos BOLIVAR, Philippe DEFOSSE, Thomas DEFOSSE, Régis HOUDARD

Etaient absents : Monsieur Luc LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 25 août 2011, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1) **2011-29 DELIBERATION RELATIVE A UNE OUVERTURE DE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur Yves BUTIN rappelle aux membres présents que par délibération du 21 juillet 2011 n° 2011-24, le Conseil Municipal l'a autorisé à demander un emprunt à différents financeurs.

Il explique qu'en vue des offres qui lui ont été proposées, le plus avantageux revient au Crédit agricole qui lui a recommandé une ligne de trésorerie et non un emprunt comme le propose la Caisse d'épargne et Dexia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Villeselve **accepte** la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie liées au financement des travaux de voirie engagés par la commune, soit :

Un crédit de trésorerie d'un montant de 100 000.00 euros aux conditions suivantes :

Durée 1 an.

Remboursement possible à tout moment par virement sur compte CRCA Brie Picardie

Frais de dossier : 150 €

Les conditions financières appliquées en période d'utilisation seront calculées au
☞ taux Euribor 3 mois + une marge de 1,60% à la date de signature.

Paiement des intérêts trimestriel.

Le taux du prêt est fixé pour une période de 3 mois. L'Euribor utilisé pour calcul le taux du prêt sur les 3 mois à venir est celui de l'avant-veille de révision (1,53 % au 12/09/2011).

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et à prendre toute mesure budgétaire permettant le remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à procéder sans autre délibération aux opérations prévues dans le contrat de prêt.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur sera signé par le soin de Monsieur Yves BUTIN, agissant en qualité de Maire de la commune de Villeselve, dûment mandaté à cet effet.

2) **2011-30 NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT AU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Jacques LAPRUN a démissionné de son poste de Conseiller municipal et de Président du comité des fêtes. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire d'élire un nouveau candidat à la présidence du comité des fêtes de Villeselve.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Procède** au vote du nouveau président à la majorité absolue :

Se porte candidat :

- Monsieur Carlos BOLIVAR

Monsieur Carlos BOLIVAR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Comité des Fêtes de Villeseve et a été immédiatement installé.

3) 2011-31 LES FOULEES DE VILLESELVE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes et les entreprises ont été sollicité pour fournir coupes et accessoires à l'issue de la course pédestre dit « Les foulées de Villeseve » prévu le 8 octobre 2011.

Il informe que l'entreprise PIVETTA situé à Thourotte a établi un chèque de 100€ et a mis à disposition 10 maillots.

Afin de pouvoir encaisser le chèque une délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte** et **autorise** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque ainsi que tous les autres qui serait établi en concordance avec la course pédestre.

4) 2011-32 AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « Des Plaines »
- ✓ **Décide** de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des voies suivantes :
 - Voie communale n°5 dite Chemin du courrier,
 - Voie communale n°1 de Golancourt à Beaumont-en-Beine,
 - Voie communale n°1 Voie de Golancourt,
 - CD n°551 Rue de l'Eglise,
 - Chemin rural n°13 dit du Presouree,
 - Chemin rural n°7 dit Chemin Malicien,

- Chemin Tour de Ville,
 - Rue de la Maladrerie,
 - Rue Paul Baudoin,
 - (CD n°91) Rue des Prinelles,
 - Route départementale de Sermaize à Cugny.
- ✓ **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
 - ✓ **S'engage** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.
 - ✓ **S'engage** à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit.

5) **2011-33 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'effectuer un virement de crédit qui s'appliquerait comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6554 : Contribution organ.regroup.		5 957,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 957,00 €
R 7381 : Taxe add.droits de mutation		5 957,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		5 957,00€

Le conseil après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au virement,
- Accordé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée délibérante de Villeselve, réunie le 26 septembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de l'Oise nous demande dans le cadre des obligations imposées aux mairies par l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime que l'on soit conventionné auprès d'une fourrière.

Le Conseil Municipal accepte et demande à ce que Monsieur le Maire se rapproche de la SPA de Compiègne qui est la plus proche afin de mettre en place la dite convention.

M. HOUDARD Régis explique à M. le Maire qu'il a fait faire un devis à titre indicatif concernant la création d'un fossé pour évacuer les eaux de la chaussée venant de Beaumont en Beine et soumet à Monsieur le Maire qu'il serait judicieux de se rapprocher du Maire de Beaumont afin qu'il participe à la moitié du montant des travaux.

Monsieur le Maire répond favorablement et se rapprochera du Maire de Beaumont pour trouver une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, suivent les signatures.

Yves BUTIN, Maire

Etienne SYRYN, 1^{er} Adjoint au Maire

Carlos BOLIVAR, Conseiller Municipal

Thomas DEFOSSE, Conseiller Municipal

Christlain LELOIRE, Conseiller Municipal

Philippe DEFOSSE, Conseiller Municipal

Régis HOUDARD, Conseiller Municipal

Luc LEGRAND, Conseiller Municipal